

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2014.

L'an deux mille quatorze et le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, CONDOMINES MAUREL Nadine, BORGOMANO Jean-Charles, NOUVEL Nathalie, JARLAN Alain, MELET Christine, DE LAGARDE Vincent, ANTOINE Gérard, CACERES Philippe, CHEVALIER SEXTON Florence, DUPLÉ Martine, FRANQUES Joëlle, GARCIA Jean-Marie, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, HEIM Philippe, JEANSON Claude, KROL Alfred, MALAQUIN Hélène, MEDALLE Geneviève, RIGAL Jean-Marc, SOURD Mireille, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : Néant  
Secrétaire : CACERES Philippe.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 16 avril 2014.
2. Établissement de la liste des membres à la Commission Communale des Impôts.
3. Indemnités de gardiennage des églises.
4. Jurés d'assise.
5. Tarifs cantine 2014-2015.
6. Frais de scolarité 2014-2015.
7. Suppression de poste ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.
8. Création de poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
9. Régime indemnitaire du personnel.
10. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Puygouzon.
11. Budget Communal – Décision modificative n°1.
12. Convention de prestation de services avec la SEM 81.
13. Convention de partenariat avec la FOL 81.
14. Autorisation de déplacement de réseaux électriques existants pour l'alimentation de la nouvelle ZAC Rieumas à Marssac sur Tarn.
15. Renonciation à l'emplacement réservé n°17.
16. Autorisation de versement d'un forfait pour un enfant scolarisé à l'école primaire du Bon Sauveur d'Albi.
17. Autorisation de vente d'un véhicule communal.
18. Travaux de dissimulation de réseaux avenue Pascal.
19. Travaux de dissimulation de réseaux chemin des Crêtes, avenue Pascal sur P01 Bourg.
20. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de volley de Puygouzon PUC 81 et le vote d'une délibération complémentaire à celle votée le 16 avril 2014 relative à la vente d'un terrain au CCAS. L'inscription de ces questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 16 avril 2014.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal en date du 16 avril 2014.

#### **2. Établissement de la liste des membres à la Commission Communale des Impôts.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que, de ce fait, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux du Tarn sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DRESSE la liste de contribuables suivante pour la constitution de la C.C.I.D. :

<b>TAXE</b>	<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>TAXE D'HABITATION</b>	DUFOUR	Thierry	DE LAGARDE	Vincent
	ANTOINE	Gérard	GAYRARD	Alain
	CACERES	Philippe	JARLAN	Alain
	NICOULES ESCORNE	Françoise	FRANQUES	Joëlle
	COBOURG	Monique	VERGELY	Jacqueline
<b>TAXE FONCIÈRE BÂTIE</b>	CONDOMINES MAUREL	Nadine	BORGOMANO	Jean-Charles
	RIGAL	Jean-Marc	MELET	Christine
	NOUVEL	Nathalie	DUPLE	Martine
	SOURD	Mireille	MEDALLE	Geneviève
	CASTAGNE	Eric	VERGNES	Brigitte
<b>TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE</b>	MALAQUIN	Hélène	JEANSON	Claude
	KROL	Alfred	HEIM	Philippe
	ALARY	Alain	CHEVALIER SEXTON	Florence
	ROCA	Catherine	ANTOINE	Lydie
	BERLUREAU	Marie	GARCIA	Jean-Marie
<b>CFE</b>	CONSEIL	Sandra	LAFON	Gregory

### **3. Indemnités de gardiennage des églises.**

Monsieur De Lagarde, Adjoint délégué aux finances, expose au conseil municipal la Circulaire n° INTD1301312C du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 janvier 2013,

- **VU** l'application de la règle de calcul habituelle qui conduit au maintien, pour 2014, du montant fixé en 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puycouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les deux églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2014, **119,55 €** pour les deux édifices du culte de la Commune.

#### **4. Jurés d'assise.**

M. Le Maire expose au conseil municipal que le nombre de jurés proposé doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 291 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2015 dans le département du Tarn soit : **6 (SIX)** jurés

Arrondissement d'ALBI  
Secteur d'ALBI SUD  
PUYGOUZON } 2 jurés.

Après tirage au sort par M. Emile GOZE, la liste suivante a été établie :

	<b>N° PAGE</b>	<b>N° LIGNE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE ET LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROFESSION</b>
1	22	5	BARBIER	René	07/05/1928 à CHATEAUROUX	751 route de Lacrouzille	
2	220	8	NEVADO	Sylvain	11/04/1988 à LES SABLES D'OLONNE	Labro	
3	119	5	ESTEVE épouse VERZENI	Nathalie	20/04/1965 à MONT DE MARSAN	8 rue des Genets	
4	25	4	BARREMAECKER épouse BAYLE	Dominique	27/01/1957 à ORLÉANS	17 rue des Alouettes	
5	108	9	DONNAINT	Florence	01/12/1972 à CASABLANCA	2 rue Louisa Paulin	
6	282	9	TACHE	Monique	27/11/1939 à CARMAUX	33 rue des Bruyères	

#### **5. Tarifs cantine 2014-2015.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2014/2015 à :
  - pour les enfants de la commune :

Tarif normal	<b>3,60 € le repas</b>
Tarif majoré	<b>4,80 € le repas</b>
  - pour les enfants hors commune :

Tarif normal	<b>4,65 € le repas</b>
Tarif majoré	<b>5,80 € le repas</b>
  - pour les adultes :

	<b>5,80 € le repas</b>
--	------------------------
- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

## **6. Frais de scolarité 2014-2015.**

Madame Malaquin, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2013 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 290 € pour un élève en maternelle,
- 1 006 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **FIXER**, pour l'année scolaire 2014/2015, la participation de la commune de LABASTIDE-DENAT à un tarif unique de **600 €** par élève. :
- de **FIXER** une participation des autres communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2014/2015 à :
  - **1 290 €** pour un élève en maternelle,
  - **1 006 €** pour un élève en élémentaire
- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

## **7. Suppression de poste ASEM principal de 2ème classe.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent exerçant la fonction d'Agent spécialisé des écoles maternelles à l'école maternelle de Puygouzon, il convient de procéder à la suppression du poste suivant :

- ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la suppression du poste susvisé à compter du 31 août 2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour la fermeture du poste d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **8. Création de poste adjoint technique de 2ème classe.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au recrutement d'un agent exerçant la fonction d'agent d'accueil et d'accompagnement petite enfance à l'école maternelle de Puygouzon, il convient de procéder à la création du poste suivant :

- Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création du poste susvisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent sont inscrits au budget communal.

### **9. Régime indemnitaire du personnel.**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** la délibération du 15 mai 2008 relative au régime indemnitaire applicable pour l'année 2009 ;
- **VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- **VU** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ;
- **VU** le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 et l'arrêté du 10 décembre 2008 relatifs à l'indemnité spécifique de service ;
- **VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'arrêté du 24 août 2006 relatifs à l'indemnité d'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

1° - **Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL AU 01/07/2010 (2 <sup>ième</sup> catégorie)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	1 078,72 €	1	De 1 à 8

2° - **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL AU 01/07/2010	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	1	De 1 à 8
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	5	De 1 à 8
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ASEM 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €	6	De 1 à 8
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe ASEM 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	6	De 1 à 8

3° - **Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures** au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL AU	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION
--------	--------------------------------	-------------------------	---------------------------

	01/01/2012		
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	1 372,04 €	1	De 1 à 3
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 153,00 €	1	De 1 à 3

### PRÉCISE :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées semestriellement.
- Elles peuvent être proratisées en fonction du temps de présence, de la manière de servir et de l'assiduité.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La délibération en date du 27 juin 2013 fixant le régime indemnitaire du personnel est abrogée.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (non titulaires).

### **10. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Puygouzon.**

Monsieur Jarlan, Adjoint délégué au sport, informe le Conseil Municipal que l'association Tennis Puygouzon sollicite de la mairie de Puygouzon l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer la rénovation complète d'un court de tennis.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** à l'association de Tennis Puygouzon une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € sur le budget communal 2014,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 67 article 6745 du budget 2014.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Tennis Puygouzon encadrant le versement de cette subvention.

### **11. Budget Communal – Décision modificative n°1.**

## **Section Fonctionnement Dépenses**

Approvisionnement du chapitre 67 article 6745 pour un montant de 6 000,00 €

à prendre sur le chapitre 022 dépenses imprévues.

### **12. Convention de prestation de services avec la SEM 81.**

Monsieur Borgomano, Adjoint délégué aux travaux, expose au Conseil Municipal la proposition de convention de prestation de services de la SEM 81 relative aux études préalables au projet d'investissement de la commune, à savoir la réalisation de locaux associatifs en lieu et place de l'ancienne cantine et la réalisation d'une médiathèque en lieu et place de l'ancienne crèche.

Le montant de ces études s'élève à 12 400€ H.T., éligible au fond départemental d'aide aux études préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier communal ou intercommunal.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM 81 et à demander l'intervention du Département dans le cadre de la mise en œuvre des études préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier communal ou intercommunal.

### **13. Convention de partenariat avec la FOL 81.**

Madame Malaquin, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la convention signée avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation du Réseau Jeune Public arrive à échéance en juin 2014.

Depuis bientôt trente ans, avec le Réseau Jeune Public, la F.O.L. en partenariat avec le Conseil Général et les communes du Tarn volontaires permet aux enfants des écoles tarnaises de voir deux spectacles par an à des tarifs préférentiels.

Après consultation des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Puygouzon, le Maire propose de renouveler cette convention.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « L'école rencontre les arts de la scène » avec la Fédération des Œuvres Laïques ;
- **S'ENGAGE** à verser à la F.O.L. 81 une participation calculée au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations.

### **14. Autorisation de déplacement de réseaux électriques existants pour l'alimentation de la nouvelle ZAC Rieumas à Marssac sur Tarn.**



Monsieur Borgomano, Adjoint délégué aux travaux, informe le conseil municipal du projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activité sur la commune de MARSSAC SUR TARN : la ZAC RIEUMAS.

Pour alimenter cette nouvelle zone, il est nécessaire de créer un départ direct depuis le Poste Source JARLARD d'Albi.

Aussi, la ligne moyenne tension sera réalisée en souterrain et traversera notre parcelle 382 au lieu dit « La Borie » et un forage dirigé sera réalisé sur la même parcelle.

ERDF DR NORD MIDI PYRÉNÉES est chargé de la réalisation de ces travaux.

Considérant qu'au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient d'établir la servitude de passage correspondante au projet détaillé ci-dessus ;

Vu les projets de convention de servitude et plan joints à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** ERDF à déplacer les réseaux électriques pour l'alimentation de la zone ZAC RIEUMAS à Marssac sur Tarn ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitude annexées à la présente.

### **15. Renonciation à l'emplacement réservé n°17.**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de délaissement par le propriétaire d'un bien grevé d'un emplacement réservé au profit de la Commune ;
- **VU** les articles L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme fixant le régime de ce droit de délaissement dont bénéficient les propriétaires desdits biens grevés ;
- **VU** l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la possibilité de suppression de l'emplacement réservé dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du P.O.S. ;
- **VU** la demande par lettre recommandée de Mme SOURD Véronique de renonciation de la Commune à l'emplacement réservé n°17 ;
- **VU** le projet de Permis d'Aménager déposé par Mme SOURD Véronique le 05 février 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 1987, révisé par délibération le 19 décembre 2001 et modifié par les délibérations du 10 janvier 2005, 7 juin 2006, 20 avril 2007 et 10 juin 2010 ;
- **CONSIDÉRANT** le Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours de rédaction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la renonciation à l'emplacement réservé n°17,
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de modification simplifiée du P.O.S. afin de supprimer l'emplacement réservé n°17,
- **DIT** que le projet du P.L.U. actuellement en cours de rédaction tiendra compte de la suppression de l'emplacement réservé n°17,

- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **16. Autorisation de versement d'un forfait pour un enfant scolarisé à l'école primaire du Bon Sauveur d'Albi.**

L'école Primaire du Bon Sauveur à Albi, qui développe un projet éducatif d'accueil d'enfant en situation d'handicap, a sollicité la commune pour une contribution aux frais de fonctionnement d'un enfant domicilié à Puygouzon et qui est scolarisé dans leur établissement depuis la rentrée 2013.

- **VU** l'article L 442-5-1 du Code de l'Education précisant que « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

- **VU** la lettre recommandée de l'école primaire du Bon Sauveur d'Albi demandant la participation de la commune aux frais de scolarité de cet élève ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- de fixer la participation forfaitaire pour les dépenses générales de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association à l'école primaire du Bon Sauveur d'Albi à 400€,
- de verser à l'école primaire du Bon Sauveur d'Albi cette somme pour l'élève domicilié à Puygouzon et scolarisé dans leur établissement pour la rentrée scolaire 2013-2014,
- l'imputation de la dépense se fera sur le compte 6228 du budget 2014.

### **17. Autorisation de vente d'un véhicule communal.**

Monsieur le Maire propose que le tracteur communal « FIAT 7086 » immatriculé 1967 TB 81 et mis en circulation le 17 mars 1993 soit repris.

Monsieur le Maire propose que ce véhicule soit, compte tenu de son état et après expertise des services techniques communaux et d'un professionnel des matériels agricoles, cédé au prix de 7 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable de ce véhicule au prix de 7 000€ TTC ;
- **DIT** que ce bien sera sorti de l'actif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

### **18. Travaux de dissimulation de réseaux avenue Pascal.**

Monsieur Borgomano, Adjoint délégué aux travaux, expose que le Syndicat Départementale d'Energies du Tarn (S.D.E.T.) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année, le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du S.D.E.T. pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

« 14DISU218-4S7FX Dissimulation HTA Avenue Pascal ».

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 62 858.00 € H.T., maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 18 857.00 € H.T., soit 30% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au S.D.E.T. pour réaliser cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

### **19. Travaux de dissimulation de réseaux chemin des Crêtes, avenue Pascal sur P01 Bourg.**

Monsieur Borgomano, Adjoint délégué aux travaux, expose que le Syndicat Départementale d'Energies du Tarn (S.D.E.T.) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année, le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30% du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du S.D.E.T. pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

« 13DISU218-K3Z37 Dissimulation BT chemin des crêtes, avenue Pascal sur P01 Bourg ».

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 63 188.00 € H.T., maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 18 956.00 € H.T., soit 30% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au S.D.E.T. pour réaliser cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

## **20. Subvention exceptionnelle à l'association PUC 81 Volley Ball de Puygouzon.**

Monsieur Jarlan, Adjoint délégué au sport, informe le Conseil Municipal que l'association PUC 81 Volley Ball de Puygouzon sollicite de la mairie de Puygouzon l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

En effet, ce club a connu une saison historique avec la qualification de deux équipes (cadettes et espoirs) pour l'ultime tour des finales de la Coupe de France.

Ces phases finales se déroulent respectivement à Quimper et Mandelieu, engendrant ainsi un surcoût supplémentaire et non anticipé par le club.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** à l'association PUC 81 Volley Ball de Puygouzon une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € sur le budget communal 2014,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 67 article 6745 du budget 2014.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PUC 81 Volley Ball de Puygouzon encadrant le versement de cette subvention.

## **21. Complément de la délibération du 16 avril 2014 : Vente de terrain au CCAS de Puygouzon.**

En complément de la délibération du 16 avril 2014 relative à la vente de terrain au CCAS, il est précisé que l'acquisition du bien porte sur l'entière parcelle cadastrée ZD 328 d'une contenance de 71a 44ca, faisant l'objet d'un état descriptif en 17 volumes et ce au prix de 1€.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE d'apporter ce complément à la délibération du 16 avril 2014.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.